



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 11 août 2014

Arrêté inter-préfectoral portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale « falaise du bessin occidental » (fr2510099)é

RAPPORT MOTIVANT LA DÉCISION SUITE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le site Natura 2000 FR2510099 « Falaise du Bessin Occidental » a été désigné « Zone de Protection Spéciale » (ZPS) par arrêté ministériel le 6 janvier 2005 au titre de la Directive Oiseaux. Ce site constitue l'un des sites français les plus riches en oiseaux marins nicheurs et accueille, avec le Cap Blanc Nez (Nord-Pas-de-Calais), une des deux principales colonies françaises de mouette tridactyle.

Un comité de pilotage (COPIL) est chargé d'assurer le suivi et la réalisation du document d'objectifs (DOCOB). Il a été créé et mis en place par l'arrêté inter-préfectoral du 26 novembre 2009. Ce comité de pilotage est co-présidé par Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et par Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. Le DOCOB a été validé successivement par le comité de pilotage le 11 octobre 2010 et le 6 juillet 2012.

L'article L.412-2 du code de l'environnement indique que le DOCOB doit être approuvé par l'autorité administrative dès lors que l'ensemble des pièces constitutives de ce document ont été validé par le comité de pilotage du site. Cette approbation permet aux ayants droits, des terrains concernés par le site et désignés dans l'acte administratif d'approbation, d'établir des contrats Natura 2000 avec l'État et de signer la charte Natura 2000 (article L414-3 du code de environnement).

L'article L.120-1 du code de l'environnement rend obligatoire de faire participer le public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas déjà soumises par d'autres textes à une procédure particulière organisant cette participation. Les projets accompagnés d'une note de présentation sont mis à disposition du public par voie électronique. Ce dernier dispose de 21 jours pour déposer ses remarques. Les décisions ne peuvent être adoptées avant un délai de 4 jours à compter de la date de la clôture de la consultation. Afin de respecter cette obligation, le projet d'arrêté a été mis à disposition du public par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados du **vendredi 27 juin 2014 au vendredi 25 juillet 2014 inclus**.

Aucune observation n'a été formulé lors de cette consultation sur le projet d'arrêté.

Dès lors, les conclusions de ce rapport conduisent à émettre un avis favorable à la prise de l'arrêté proposé à la participation du public sans modifications.

Pour le préfet et par délégation


Le directeur départemental

Christian Duplessis

10, boulevard général Vanier – CS75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>